

Commune de Beuil
Aménagement du territoire
Le plan local d'urbanisme (PLU)



[Quelles avancées sur le plan local d'urbanisme \(PLU\) ? : Un travail technique mené sur les pièces « opposables » du PLU](#)

En mai 2024, nous avons organisé une réunion publique, qui visait à présenter le diagnostic de territoire et le projet d'aménagement et de développement durables (dit PADD) qui présente le projet communal sur les prochaines années en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Depuis, le comité de suivi du PLU a travaillé, avec l'aide du bureau d'étude l'accompagnant, sur les pièces du PLU dites « opposables », à savoir :

- Le règlement qui comprend :
 - o Un zonage, divisant la commune en différentes zones (urbaines, agricoles ou naturelles), et localisant des prescriptions en fonction des besoins et des enjeux du territoire (prescription écologique visant à protéger les zones humides par exemple) ;
 - o Un règlement écrit qui détermine les règles applicables pour chacune des zones et des prescriptions en termes de construction (retrait, hauteurs, dispositifs techniques...).
- Les orientations d'aménagement et de programmation (dites OAP) qui définissent des principes d'aménagement et de protection sur des secteurs définis et/ou sur des thématiques spécifiques.

C'est sur la base de ces pièces que sont instruites les autorisations d'urbanisme, comme les permis de construire.

Suite à cette phase de travail sur les pièces opposables du PLU, celles-ci vous ont été présentées lors d'une réunion publique qui a eu lieu le 10 juin 2025 en présence de quarante personnes.

Les documents présentés en réunion (documents de travail) sont dorénavant disponibles sur le site internet de la commune.

Le registre mis à disposition en mairie sera maintenu jusqu'à l'arrêt du PLU. Les remarques pourront également être transmises par courrier ou courriel envoyés à la mairie.

[La phase d'arrêt du PLU et la suite de la procédure](#)

Une réponse sera apportée à l'ensemble des remarques émises jusqu'à l'arrêt du PLU, qui est prévu durant l'été 2025, au travers le bilan de la concertation. Ce bilan sera annexé à la délibération d'arrêt du PLU, et intégré au dossier d'enquête publique. La municipalité invite la population à bien consulter ces réponses pour comprendre pourquoi telle ou telle doléance a pu, ou non, être prise en compte.

L'ensemble des pièces du PLU arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie, et disponible en Mairie.

La consultation de la population reprendra alors au moment de l'enquête publique. Celle-ci sera annoncée par avis *a minima* 15 jours avant le début de l'enquête publique via différents supports (journal d'annonces légales, affichages sur la commune, publication sur le site internet de la commune).

Durant cette phase, les habitants pourront s'informer sur le projet et formuler leurs observations et propositions auprès d'un tiers indépendant : le commissaire enquêteur.

A titre purement indicatif, l'enquête publique pourrait avoir lieu au cours de l'automne 2025.

Le conseil municipal de Beuil

Contact : mairie@beuil.fr